

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 7 février 2018, à compter de 18 h 30 h,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-17/A-00266
Propriétaire(s) : 688831 Ontario Inc.
Emplacement : 1125, rue Parisien
Quartier : 11- Beacon Hill-Cyrville
Description officielle : partie du lot 26, conc. 2 (façade des Outaouais)
Zonage : IL2 F(0.7) H(14)
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

La propriétaire a présenté une demande d'autorisation (D08-01-17/B-00300) qui, si elle est approuvée, aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. La parcelle sur laquelle se trouve le bâtiment résidentiel existant ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 606 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie de lot minimale de 2 000 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale d'angle nord à 3,2 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'angle d'au moins 7,5 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour arrière à 2,5 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour arrière d'au moins 7,5 mètres.

Il y a lieu de noter qu'aux fins de l'application du règlement seulement, la rue Marchand est considérée comme étant la ligne de lot avant de la propriété.

LA DEMANDE indique que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.